



VILLE DE PAU
PLAN LOCAL D'URBANISME
REVISION DU P.O.S. DE PAU et CREATION DU P.L.U.

NOTICE TECHNIQUE SANITAIRE

Prescrit	P.A.D.D. débatu le	Projet arrêté le	Mis à l'enquête le	Approuvé le
25 avril 2002	22 décembre 2003	18 juillet 2005	02 janvier 2006	24 mars 2006

Introduction générale :

L'objet de la présente note technique, dont le contenu est défini à l'article R. 123-14 du Code de l'urbanisme, est de présenter les données de base concernant l'alimentation en eau potable, l'assainissement, la collecte et l'élimination des déchets pour la commune de Pau.

Les informations contenues dans ces notes portent essentiellement sur les caractéristiques actuelles d'exploitation des ces services.

La croissance urbaine organisée par le présent plan local d'urbanisme est cohérente avec la structure, la localisation et les capacités de développement des systèmes présentés.

Cependant, les annexes sanitaires ne sauraient préjuger d'éventuelles évolutions organisationnelles ou techniques qui pourraient intervenir dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement ou des déchets ménagers.

A - L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Source : Ville de PAU – juillet 2005

La notice technique ci-après présente les caractéristiques des installations de production et de distribution d'eau potable de la ville de PAU exploité en Régie suivant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Règlement du Service des Eaux approuvé par le Conseil Municipal de PAU le 17 novembre 1997.

1 CAPTAGE

- a) La station de captage est située sur la commune de RÉBÉNACQ à 20 km de PAU environ par route départementale 134 bis ;
- b) C'est un bâtiment couvrant et isolant une résurgence du Gave d'Ossau qui constitue la source du Neéz ;
- c) Le débit de cette source s'étale de 1 700 l/s (étiage le plus bas connu) à plus de 4 000 l/s ;
- d) Le plan d'eau est créé par un barrage déversoir à la cote 305 m.

2 ADDUCTION

Le prélèvement de l'eau brute s'effectue par deux conduites :

- a) Un canal maçonné datant de 1863, à écoulement libre, d'une longueur de 22,100 km, capable d'amener aujourd'hui 6 000 m³/j. Il est maintenu en service par mesure de sécurité.
- b) Une conduite d'adduction de diamètre 600 mm en fonte grise datant de 1952 :
Ø cette conduite de 16,200 km de longueur a un débit moyen de 350 l/s. Cependant, la quantité totale d'eau brute pouvant être transitée actuellement par cet ouvrage est de 46 000 m³/j, soit 540 l/s.

3 INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

- a) Elles sont situées dans la commune de JURANÇON sur les coteaux de GUINDALOS ;
- b) L'altitude du plan d'eau à l'arrivée de l'adduction varie de 245,45 m à 243,70 m ;
- c) Le procédé de traitement consiste en une filtration semi rapide sur sable avec floculation et filtration primaire. La stérilisation de l'eau ainsi traitée est réalisée au chlore gazeux.

Cette unité de traitement de conception moderne, mise en service en 1973, a une capacité de production de 24 000 m³/j. Auparavant, une installation filtrante à étages sur sable, toujours en service par sécurité, permettait de traiter 18 000 m³/j.

La production totale de ces deux unités est actuellement de 30 000 m³/j à 35 000 m³/j.

4 RESERVES

Elles sont constituées par :

- Ø un réservoir en maçonnerie datant de 1908, d'une capacité de 1 800 m³,
- Ø un réservoir en béton armé de 1930, d'une capacité de 2 500 m³.
Ces ouvrages sont appelés « réservoirs bas », leur cote trop plein est à la cote 240 m
- Ø trois réservoirs de 5 000 m³ en béton armé, les deux premiers mis en service en 1973 et le troisième en 1998.
Ces ouvrages sont appelés « réservoirs hauts », leur cote trop plein est à la cote 261,25 m.

5 RESSOURCE COMPLEMENTAIRE : LE PUIS D'UZOS

Cette production d'eau est constituée par un puits à drains rayonnants d'une capacité de production de 15 000 m³/j.

6 RESEAU DE DISTRIBUTION

- a) Trois conduites maîtresses en fonte grise partent des réservoirs bas en direction de la ville :
 - Ø une conduite de 350 mm aboutissant à la place Gramont, à la cote 196 m
 - Ø une conduite de 350 mm aboutissant au carrefour dit des Sept Cantons, à la cote 205 m
 - Ø une conduite de 600 mm aboutissant au carrefour Garet - Alsace Lorraine, à la cote 212 m.
- b) Une artère de distribution de 600 mm en fonte ductile part des réservoirs hauts pour alimenter les quartiers Nord-Est de PAU.

7 POSSIBILITE DE DESSERTE

La totalité des ressources est de 61 000 m³/j. Il est bien sûr possible d'alimenter avec ces 61 000 m³/j, un nombre d'habitants supérieur à celui existant à ce jour à PAU.

A titre indicatif, 61 000 m³/j permettraient, à raison de 350 l/j/habitant d'alimenter 175 000 habitants.

Ces possibilités de production ne doivent pas nous détourner de la recherche d'autres ressources en eau potable pour sécuriser les approvisionnements en eau, favoriser les économies d'eau afin d'optimiser les prélèvements dans le milieu naturel et enfin promouvoir les interconnexions des réseaux pour garantir la distribution d'eau en cas de sinistre.

8 LE RESEAU DE DEFENSE INCENDIE

Les 821 bouches et poteaux incendies permettent de respecter près de 97% des exigences de la protection incendie sur le territoire communal.

Après vérifications des dispositifs de lutte contre l'incendie établi par les sapeurs-pompiers du centre de secours de Pau, il apparaît que des travaux de renforcement du réseau de distribution s'avère nécessaires en plusieurs points pour augmenter le débit d'eau disponible sur les poteaux ou les bouches d'incendie. Ces améliorations, notamment sur les rues Bellevue, Balaitous, Isard, Gloxin et Ossau sont prévues à court terme.

En outre, étant donné l'ouverture à l'urbanisation de zones non ou insuffisamment couvertes par le réseau de défense incendie, des études sont réalisées conjointement entre la Ville de Pau et le service départemental d'incendie et de secours au fur et à mesure de l'urbanisation des dites zones et secteurs.

C - L'ASSAINISSEMENT

Source : Ville de PAU – juillet 2005

La présente notice d'assainissement est rédigée conformément aux dispositions de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, du Code de la Santé Publique et suivant les dispositions du Règlement d'Assainissement de la Ville de PAU approuvé par le Conseil Municipal du 7 juin 2005.

1. RESEAU GENERAL D'ASSAINISSEMENT

Le réseau d'assainissement de la ville de PAU, d'une longueur de 327 km est un réseau de type unitaire, à l'exception des réseaux desservant le Parc d'Activités Pau-Pyrénées et le bassin versant de l'Ousse des Bois qui sont en partie traités en système séparatif et par substitution du réseau unitaire existant.

Il se compose essentiellement de quatre émissaires principaux, côté rive droite du Gave de PAU :

- Ø le Hédas (bassin versant de 564 hectares) qui reçoit de la partie haute de BIZANOS un débit maximum de 115 l/s ;
- Ø le collecteur Nord (bassin versant de 343 hectares) ;
- Ø le collecteur Nord-Ouest (bassin versant de 210 hectares) ;
- Ø le collecteur du Laü, raccordé à l'ouvrage intercommunal du Laü qui lui-même est raccordé à la station d'épuration de la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées.

Les collecteurs du Hédas et Nord-Ouest sont raccordés sur l'émissaire du collecteur Sud, lui-même raccordé sur la station d'épuration de la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées.

En rive gauche, un collecteur ovoïde de 1,20 m assure l'évacuation des effluents des quartiers de PAU ainsi que ceux en provenance des communes de GELOS et MAZERES-LEZONS, pour un débit maximum de 110 l/s. Ce collecteur est raccordé actuellement à un égout de diamètre 1 000 mm.

Les effluents, provenant de ce collecteur, transitent par l'intermédiaire d'une station de relèvement située sur la commune de JURANCON, sont dirigés par une conduite de refoulement qui traverse le Gave de PAU et sont rejetés dans le collecteur Intercommunal Sud pour être ensuite évacués vers la station d'épuration de la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées.

Les collecteurs, placés sous voie publique, évacuent, d'une manière générale, les eaux usées. Les déversements, par temps de pluie, vers le milieu naturel, sont limités. Les effluents ainsi transportés sont repris par l'intermédiaire de stations de relevage et refoulés dans le réseau général.

2. CHOIX DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT FUTUR

Le système d'assainissement adopté pour la desserte des terrains à urbaniser sera de type séparatif.

Le développement des réseaux est à concevoir en fonction des hypothèses d'urbanisation à moyen et long terme, mais aussi en tenant compte de la réduction des flux de pollution, des rejets et de la maîtrise d'évacuation des eaux pluviales vers le milieu récepteur.

La collecte des eaux pluviales fera une large place aux techniques alternatives (bassins de rétention, chaussées à structure réservoir) pour permettre une meilleure protection face aux risques d'inondation par leur fonction de rétention d'eau et de limitation des débits.

La Ville de PAU se réserve le droit d'imposer des solutions pour limiter les débits rejetés, étaler les apports pluviaux et fixer les débits maximum à rejeter dans les ouvrages publics ou le milieu naturel.

Le risque d'inondation attaché aux terrains riverains des cours d'eaux traversant la Ville de PAU sera pris en compte. Il concerne les terrains riverains des cours d'eaux suivants :

- Ø l'Ousse des Bois
- Ø le Labédaa
- Ø le Laiü

Ce risque d'inondation est caractérisé suivant trois niveaux :

- Ø Aléa fort
 - hauteur d'eau supérieure à 1 m
 - construction interdite.

- Ø Aléa moyen
 - hauteur d'eau comprise en 0,5 m et 1 m
 - construction soumise à une étude de faisabilité et de mesures compensatoires
 - construction autorisée avec communication de la ligne de plus hautes eaux connues.

- Ø Aléa faible
 - hauteur d'eau comprise en 0 et 50 cm
 - construction autorisée avec communication de la ligne de plus hautes eaux connues.

D - COLLECTE ET ELIMINATION DES DECHETS

Source : Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées - Ville de PAU – juin 2005/janvier 2006

La Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées (CDAPP) est un établissement public de coopération intercommunale créée le 30 décembre 1999. Dans le cadre de sa compétence *protection de l'environnement*, elle assure la collecte et le traitement des déchets.

Depuis le 1^{er} janvier 2002, les compétences transfert/transport et traitement ont été confiées au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Bassin Est (SMTD).

En outre, la CDAPP exerce également plusieurs autres missions dont :

- La collecte de déchets auprès d'établissements administratifs ou industriels
- L'optimisation des collectes de déchets
- La communication et sensibilisation du public et des scolaires au tri des déchets et à l'environnement
- La réhabilitation de la décharge de Lescar
- La distribution des bacs et des sacs
- L'aménagement des points de regroupement
- Le conseil aux syndicats pour l'aménagement des locaux pour l'entrepôt des bacs dans les immeubles.

Au total la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées rassemble 146 196 habitants (RGP 1999) dont 40% résident en habitat collectif. Tous bénéficient du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

1. LES DECHETS COLLECTES

Les déchets pris en charge en 2003 par la CDAPP sont :

○ Les déchets produits par les ménages

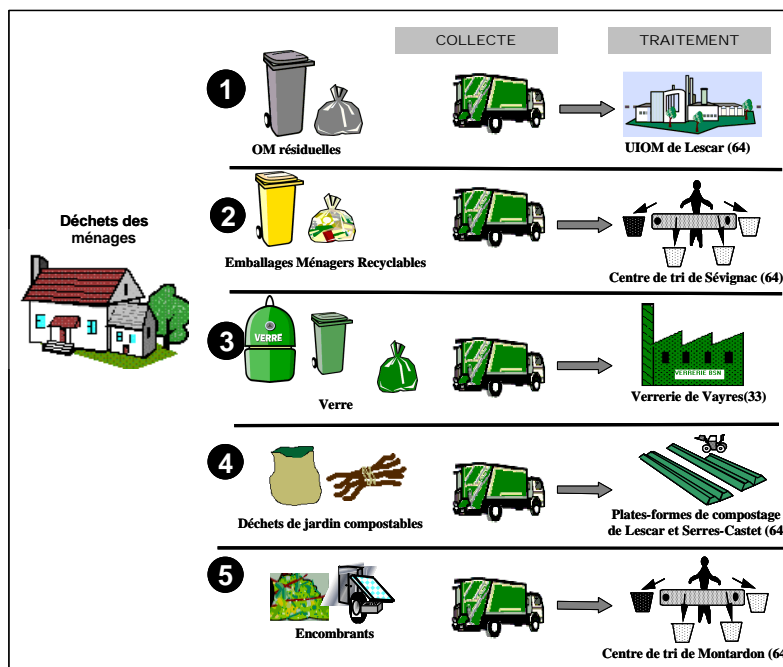


Figure 1 : schéma d'organisation générale d'élimination des déchets ménagers (source : CDAPP – direction opérationnelle de collecte des déchets)

On peut distinguer différents types de collectes sur le territoire :

- *Collecte des OM*
- *Collecte sélective*
- *Collecte du verre*
- *Collecte des bio déchets*
- *Collecte des cartons commerciaux*
- *Collecte des papiers de bureau*
- *Collecte des encombrants*
- *Collecte des Déchets électroménagers*
- *Déchetteries*

Les filières utilisées sont :

- *Le tri et la valorisation matière des emballages ménagers et autres déchets valorisables*
- *L'incinération avec valorisation énergétique des OM*
- *Le compostage des bio déchets*
- *La réparation et le réemploi de l'électroménager*
- *Le stockage des déchets ultimes*

La collecte sélective a été mise en place sur l'ensemble des E.P.C.I. du territoire. Quant aux déchetteries, on en compte 17 sur le Pays du Grand Pau.

Le Schéma Directeur du Syndicat Mixte, réalisé en février 2002 a pour but d'identifier et de caractériser les gisements actuels de déchets sur son territoire. Il permet également de mettre en place les outils de traitement de chaque type de déchets pour les prochains 10 ans.

Sur le territoire du Syndicat, le traitement s'effectue à partir de quatre filières principales : le centre de tri des collectes sélectives, l'incinération- valorisation énergétique, le compostage et le stockage.

La Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées offre à ses habitants diverses solutions pour éliminer leurs déchets tout en permettant leur valorisation et donc la préservation de l'environnement.

- **Les ordures ménagères** sont majoritairement collectées à domicile, toutefois les fréquences de ramassage varient selon le type d'habitat (aide mémoire à télécharger).
- **Les emballages recyclables** sont collectés chaque semaine à domicile si les consignes de tri ont été bien respectées.
- **Le verre** : à l'exception des habitants du centre-ville de Pau et des zones d'immeubles, chacun doit déposer son verre dans l'un des 200 points verre prévus à cet effet.
- **Les déchets compostables** sont collectés chaque semaine devant le domicile des usagers dans les zones pavillonnaires uniquement.
- Les encombrants : ce service fonctionne sur rendez-vous. Il concerne uniquement les éléments intransportables.
- **L'électroménager** est collecté par Emmaüs dans le cadre d'une convention avec la CDAPP ; la communauté Emmaüs qui intervient directement à domicile.
- **L'électroménager** « brun » et les DEEE sont également accueillis dans les déchetteries.
- **Les déchetteries** accueillent les autres déchets tout au long de la semaine.

Les Déchets Spéciaux des Ménages sont accueillis dans toutes les déchetteries.

Le Centre de tri des collectes sélectives :

Le centre de tri de Sévignacq a fait l'objet de travaux et est doté d'équipements modernes depuis juillet 2004.

Le tri réalisé permet de recycler les matériaux suivants : papiers, cartons, plastiques fer et aluminium.

Incinération et valorisation énergétique :

L'usine de Lescar réalise l'incinération des ordures ménagères du Syndicat Mixte de Traitement. Ce faisant grâce aux équipements de valorisation énergétique, l'usine produit de l'électricité qui est vendue à EDF.

L'usine est certifiée ISO 14 001 depuis 2002.

Le Compostage de déchets verts :

Deux plates- formes de compostage sont présentes sur le Pays du Grand Pau : Lescar et Serres Castet.

Pour répondre aux besoins futurs qui s'expriment sur le territoire (la capacité de Lescar correspond aujourd'hui aux besoins stricts de la Communauté d'Agglomération à l'horizon 2007), le Syndicat a engagé la réalisation d'une troisième plate-forme de compostage à Soumoulou.

Centre de stockage des déchets ultimes :

Tous les déchets banals non valorisés ou non recyclés (appelés déchets ultimes) sont enfouis au centre de stockage de Précillon qui a fait l'objet d'une mise aux normes en 2004.

L'apport volontaire se développe dans l'hyper centre de Pau ainsi qu'au pied des grands immeubles (bacs de regroupement et conteneurs enterrés).

A noter également le développement du compostage individuel et de la collecte des bio déchets en porte à porte.

2. COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

Organisation de la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles :

La collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) est gérée depuis le 2 janvier 2003 en régie par le service de la CDAPP nommé "Direction Opérationnelle de la collecte des Déchets" (DOD). Le territoire de l'agglomération est divisé en 3 secteurs :

- le centre-ville de Pau, collecté 5 fois par semaine
- une zone d'habitat majoritairement "dense" (vertical), collectée 3 fois par semaine
- une zone d'habitat majoritairement pavillonnaire, collectée 2 fois par semaine.

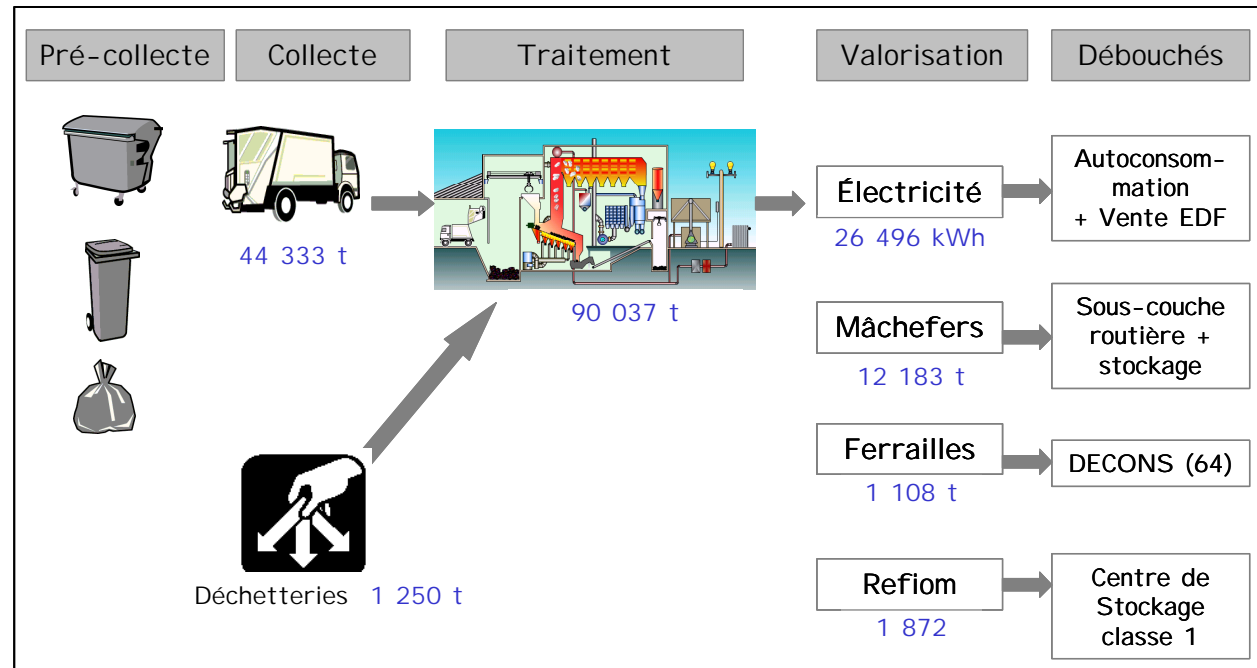


Figure 2 : système de collecte et traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (source : CDAPP – direction opérationnelle de collecte des déchets)

3. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES

Organisation de la collecte des emballages ménagers recyclables

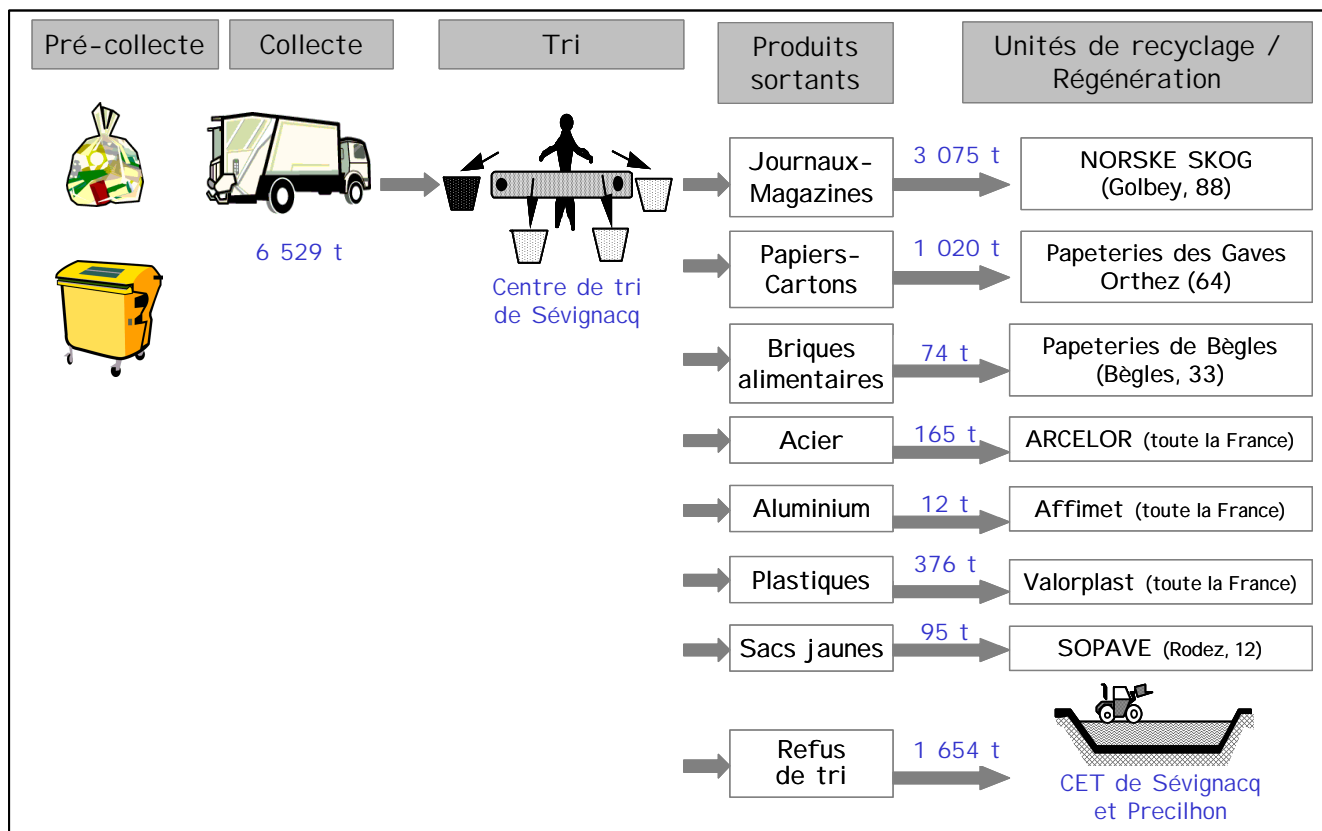


Figure 3 : Collecte et Traitement des Emballages Ménagers Recyclables (source : CDAPP – direction opérationnelle de collecte des déchets)

La collecte sélective des Emballages Ménagers Recyclables (EMR) a été mise en place le 7 juin 2000 pour les 12 communes qui constituaient l'agglomération en 2002. Sur les 2 communes qui ont rejoint l'agglomération en 2003, Artigueloutan et Lée, elle a commencé en juillet 2003.

Tous les habitants de l'agglomération sont desservis par une collecte sélective en porte-à-porte, quel que soit leur type d'habitat.

Traitement des Emballages Ménagers Recyclables

En moyenne 80% du contenu des sacs jaunes est recyclé ce qui représente 4 400 tonnes d'emballages soit 31 kg/hab./an.

Matériaux	Ratio de valorisation 2003 kg/hab/an	Objectifs 2003 kg/hab/an	Moyenne nationale kg/hab/an
Papier-Carton + Briques	7,8	11	5.5
Journaux Magazines	21,8	22	21-31
Plastique	2,7	2,6	2.4
Acier	1,1	1,3	1
Aluminium	0,08	0,06	0.03
Refus	25 %	15%	NC
Verre	24,2	29	25.4

Tableau 1 : performances et Objectifs (source : CDAPP – direction opérationnelle de collecte des déchets)

4. COLLECTE DU VERRE MENAGER

Organisation de la collecte du verre

Quantités de Verre collectées

collecteur	Mode de collecte	Tonnage 2003	Ratio 2003 En kg/hab/an	Evolution du ratio 2002 / 2003
Régie CDA	Porte-à-porte	987 t	17	
SLR Recyclage	Bornes d'apport volontaire	2 334 t	26,5	
Total		3 321 t	22,7	+ 17 %
<i>Rappel 2002</i>		<i>2 788 t</i>	<i>19,42</i>	

Tableau 3 : Tonnages de verre ménager collectés en 2003 (source : CDAPP – direction opérationnelle de collecte des déchets)